



Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Émilie LESCUT

Excusés : Brigitte SARRAZIN

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

Animateur de séance : Daniel DUMONTET

Secrétaire de séance : Marie Christine GRIFFON

Participants sans voix délibérative : Justine TARLET

- **Commission Education et Solidarités Locales**
 - o Compte-rendu
 - o Questions diverses
 - o Echange DUMONTET
 - o Vente emprise extension ZI des Berlières CCSCMB
 - o Questions diverses
- **Commission CATE**
 - o Compte-rendu
 - o Convention École de musique / Marché des producteurs
 - o Questions diverses
- **Commission technique**
 - o Compte-rendu
 - o Bornage rue des Berlières G. BOURDON
 - o Validation des affiches règlements Pumptrack
 - o Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - o Lotissement de la Source : vente des lots
 - o Habitat participatif et inclusif
 - o Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - o Questions budgétaires
 - o Passage à la M57
 - o Participation financière à l'OPAH
 - o Questions diverses
 - **Personnel communal**
 - o Questions diverses
 - **Questions diverses**
 - o Demande subvention supplémentaire
 - o Mise à jour planning des élus
 - o Référent déontologue élus
 - o La Poste - Tableau comparatif des offres
 - **Informations diverses**
 - o Villages Solidaires – Evolutions
 - o Alerte canicule Orange

Séance ouverte à 20h30

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2023 est arrêté, signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

Amélie DORIN présente le compte rendu de la commission Education et Solidarité Locales.

○ Conseil d'administration du Collège

280 élèves sont attendus pour la rentrée 2023-2024 avec 12 classes. Il a été évoqué la signalétique d'accès au site qui reste problématique (collège difficilement repérable sur les panneaux de Matour). Le sujet est en cours de traitement par la commission technique pour une première réponse à la rentrée de septembre.

○ Etude Petite Enfance (IDDEST) de la SCMB.

L'étude est toujours en cours. Le comité de pilotage s'est réuni fin juin, les conclusions de l'étude sont prévues pour septembre.

○ Action Nettoyons la nature

Les écoles ont validé leur participation pour le vendredi 22 septembre 2023. Le collège accepte de s'associer pour mener une action de ce type aussi. Thierry Igonnet se charge de revoir avec les chasseurs de la commune et les agriculteurs dans quelle mesure ils pourraient contribuer pour évacuer les encombrants.

○ Personnes âgées :

Concernant la liste « personnes vulnérables » 9 personnes ont souhaité être inscrites auprès de la commune. Les visites à domicile des personnes âgées redémarreront en septembre, l'équipe de bénévoles les sensibilisera à cette inscription à cette occasion.

Le recensement sera régulièrement mis à jour. Un lien sera fait avec les différents partenaires (Villages Solidaires, assistantes sociales du Conseil Départemental,) pour signaler toute personne dite vulnérable sur la commune souhaitant être inscrite.

La CCSCMB met en place des actions sur le territoire en faveur des personnes âgées via l'association « Nos aînés heureux ». Cette dernière interviendra 4journées sur le territoire à travers des ateliers que la commission priorise comme suit : « se loger quand on est sénior, rester chez soi grâce aux équipements, organiser son déménagement ». 1 thème par commune sera proposé. La journée à Matour est fixée le 17 Octobre 2023.

Les différentes associations qui contribuent à l'accompagnement des séniors seront sollicitées pour contribuer à la réussite de cette journée.

○ Ecoles

Effectifs pour la rentrée 2023

- Maternelle (37 élèves)
 - 3 TPS + 15 PS classe de M. Bernoud
 - 8 MS + 11 GS Classe de E. Joseph
- Primaire (79 élèves)
 - 12 CP + 8 CE1 Classe de V Bourbon
 - 9 CE1 + 12 CE2 Classe de C. Tallandier
 - 7 CM1 + 12 CM2 Classe de C Stalla
 - 10 CM1 + 9 CM2 Classe de C. Massacrier

Différentes demandes sont en cours auprès des services technique pour des réparations, matériels, aménagements de la cour de récréation de l'école élémentaire, ...

L'école maternelle a été équipée de voile d'ombrage et de parasol dans la cour de la maison des associations.

Une rencontre a eu lieu concernant les aménagements extérieurs de l'école maternelle avec l'architecte Mme Rouleau. Nous restons dans l'attente de son retour concernant un plan de la cour final. La réunion de pré rentrée se déroulera le 1^{er} Septembre avec l'ensemble des acteurs (enseignants, personnels du TM, SEJ) à 16h00.

Temps méridien TM

Les inscriptions en ligne se terminent le 10 juillet 2023. Le nouveau règlement ainsi que la nouvelle tarification ont été envoyés aux familles. Différentes demandes sont en cours concernant des réparations de matériels, besoin de tables supplémentaires, ...

La possibilité de faire un appel aux dons pour des jeux sur le TM (poupées, petites voitures, ...) est validée. Un inventaire du local « jeux » a été réalisé pour permettre de les renouveler.

Des temps de réflexions entre les enseignants, les agents du temps méridien ainsi que le SEJ ont permis d'améliorer la communication et de réfléchir sur l'aménagement et les règles de la cour.

Fabienne Dargaud et Amélie Dorin se chargeront d'intervenir dans chaque classe lors des réunions de rentrée pour informer le fonctionnement du TM et présenter le Plan Alimentaire du Territoire de la SCMB.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

Alain Guerin précise que la commission ne s'est pas réunie en juillet et que les travaux se poursuivent tant à la maison des patrimoines au niveau de la muséographie qu'à la zone de loisirs du Paluet avec la pose des jeux.

Les nichoirs et hôtels à insectes sont désormais installés dans le parc du manoir.

A venir le forum des associations fixé au 02/09/2023

La randonnée semi-nocturne à Matour aura lieu le jeudi 13/07/2023

○ Convention école de Musique – Marché des producteurs

Annie VOUILLON rappelle aux membres du Conseil Municipal la tenue de sept marchés des producteurs durant la saison estivale. Elle précise que l'association de l'École de Musique de La Haute Grosne en assurera l'animation. L'adjointe au Maire présente à l'assemblée un projet de convention de partenariat pour la prise en charge et l'organisation de sept soirées musicales par l'association.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Annie VOUILLON,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention de partenariat avec l'École de Musique de la Haute Grosne jointe en annexe pour la programmation musicale des marchés des producteurs.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Commission technique

Patrick CAGNIN présente le compte rendu de la commission Technique.

○ Fonctionnement piscine :

Des fuites au niveau des déversoirs ont été détectées ce qui engendrent des pertes d'eau. D'après la SAUR il est impossible à ce jour de localiser et de définir précisément l'origine de celles-ci. Deux solutions pour remédier à ce problème sont évoquées avec l'assemblée. La première serait d'utiliser une peinture d'étanchéité ce qui engendrerait cependant la fermeture de la piscine 1 heure plus tôt et un coût de 1240€HT sans certitude que cela réparerait les fuites. La deuxième

solution serait d'attendre la fermeture de la piscine au public en septembre pour localiser précisément les fuites et profiter à cette occasion pour refaire entièrement l'étanchéité avec une résine.

L'assemblée, après en avoir discuté, privilégie la réfection globale de l'étanchéité du bassin avec la résine. Le maire charge les membres de la commission technique de demander un devis et de préparer l'opération de telle sorte qu'elle se déroule immédiatement après la fermeture au public de la piscine municipale.

- **Autorisation de travaux empiétant sur le domaine public routier**

Une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée en mairie pour la pose d'un portail coulissant qui engendre une occupation du domaine public routier.

Compte tenu de l'emprise que le portail aurait sur la voie, le maire a souhaité recueillir l'avis du conseil municipal avant d'arrêter une décision. Après en avoir débattu, les élus s'accordent à dire que l'installation présente une gêne et potentiellement un danger réel pour la circulation. De ce fait, le Conseil Municipal considère qu'il serait particulièrement risqué d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public ou de vendre une partie du domaine public.

- **Chaufferie**

Une entreprise qui travaille dans le domaine du bois a proposé à la commune d'utiliser les morceaux « perdus » pour en faire des plaquettes destinées à la chaufferie. Thierry Michel, après analyse technique et échanges au sein la commission technique, propose au Conseil Municipal, avec regret, de ne pas donner suite à cette proposition pour différentes raisons : lamellés collés, maîtrise de l'hygrométrie du bois, absence de plateforme... ce qui risquerait de créer des difficultés de fonctionnement voire d'endommager la chaudière.

- **Prix de l'électricité :**

La commune a eu une facture inattendue d'électricité pour le premier semestre de l'année 2023, en effet, le montant a été presque multiplié par 6 alors qu'une augmentation maximum de 15% était annoncée par le groupement d'achat d'énergie du SYDESL. Le maire charge Patrick CAGNIN d'interpeller le syndicat, pour comprendre cette augmentation alors que des tableaux prévisionnels avaient été envoyés à la commune.

- **Gaz Radon :**

Patrick CAGNIN rappelle à l'assemblée que la commune de Matour est située dans une zone de niveau 3 pour le risque de Gaz radon (gaz radioactif présent naturellement dans les sols et issu de la décomposition de la croûte terrestre). La densité est souvent élevée dans les zones granitiques. Patrick CAGNIN explique qu'il est nécessaire de faire réaliser tous les 10 ans, un dépistage du gaz radon dans les lieux recevant du public. Cette opération se réalise à partir du 15 septembre jusqu'au 30 avril. Des appareils de mesure sont posés pour une durée de 2 mois et l'analyse des résultats se fait en laboratoire. Ces tests peuvent être effectués par la société B2E.

Le Maire charge la commission technique de faire réaliser un devis, et de voir avec la communauté de communes si une commande groupée est envisageable, auprès de cette entreprise et d'autres bureaux d'études.

- **Taille de haie**

Daniel DUMONTET rappelle à l'assemblée que la Commune de Matour est classée Natura 2000. De ce fait, les exploitants agricoles doivent respecter un ensemble de règles dont la période d'interdiction de taille des haies entre le 16 mars et le 15 août en raison de la nidification. En revanche, il est possible de tailler les haies pour un exploitant agricole dans le cas où la taille ou la coupe est imposée par une autorité extérieure pour des raisons de sécurité.

De manière générale, toute personne qui souhaite intervenir sur une haie ou un arbre doit dans un premier temps vérifier qu'il ne va pas détruire un habitat (oiseaux et toute espèce protégée). Les interventions sont possibles sous cette réserve.

▪ Suivi des travaux et projets en cours

- **Lotissement du Paluet**

Vente de lots – acquéreurs

Alain Guérin fait part à l'assemblée de la candidature de Mme Brigitte Tarlet pour l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir, n° 8 de 800 m² au lotissement « La source ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre à Mme Brigitte Tarlet le lot n° 8 du lotissement « La source » d'une surface de 800 m² au prix de 32 000 €

PRECISE les autres conditions communes à tous les acquéreurs et pour tous les lots :

-Le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois à compter du jour de la signature de l'acte d'achat du terrain et un permis de construire devra être obtenu dans un délai d'un an maximum à compter de la signature du compromis de vente. A défaut de respecter ces délais, l'acquéreur devra s'engager :

Irrévocablement à rétrocéder à la commune le terrain au prix d'acquisition, les frais restant à charge de l'acquéreur initial.

Ou à le revendre à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acquéreur initial.

-La régularisation des actes de vente aura lieu en l'étude de Maître Saulnier ou Sire, notaires à Matour, les pièces du lotissement ayant été déposés au rang des minutes de l'étude.

-La surface de plancher affectée à chaque lot est de 150 m²

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

○ **Habitat participatif inclusif**

Le projet d'habitat inclusif a été présenté à la commission départementale pour bénéficier du financement de l'aide à la vie partagée, la réponse sera rendue à ODELIA pour la rentrée prochaine.

Un Roll Up pour promouvoir l'habitat participatif et inclusif est présent sur le Marché des Producteurs et des intervenants de « Chez moi Demain » viendront présenter cette offre de logements.

Les prochains temps de réunion avec le groupe de travail sont prévus pour le mois de septembre.

○ **Ecole Maternelle :**

Réfection du toit

Patrick CAGNIN fait part à l'assemblée que l'étude pour la réfection totale de la toiture de l'école maternelle est en cours auprès de l'architecte afin d'obtenir une dérogation au titre du marché public. Dans l'attente, les travaux sont prévus dans le planning.

○ **Réseau de chaleur**

La commune a reçu un devis d'un montant de 13 495€HT de l'entreprise LESPINASSE Frères, plombier chauffagiste pour le réseau de chaleur de l'hôtel restaurant du centre. Ce branchement nécessite de passer par la cour de la future école maternelle.

L'assemblée s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux pour permettre de chauffer le futur hôtel et les futurs magasins. Le Maire missionne la Commission Technique de demander des devis pour le raccordement à la chaufferie et pour le terrassement.

○ **Halle préau : avenant ECBM Lot n°2**

Alain Guérin rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de l'opération « création d'une halle préau » à la maison des patrimoines, l'entreprise ECBM FROMETAL a été attributaire du lot n° 2 : Charpente métallique-charpente bois.

Dans ce lot figurait la pose de rideaux brise-vents qui s'avèrent inopportuns en l'état.

Alain Guérin propose un avenant n° 1 au marché pour supprimer cette prestation de sorte que la décomposition financière de ce lot se trouverait modifiée comme suit :

Montant initial du marché :

Montant HT	63 500 €
TVA 20 %	12 700 €
Montant TTC	76 200 €

Moins-value avenant n°1 :

Montant HT	9 225 €
TVA 20 %	1 845 €
Montant TTC	11 070 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	54 275 €
TVA 20 %	10 855 €
Montant TTC	65 130 €

Cette moins-value représente une évolution du marché de – 14,52%. Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une halle-préau, lot n°2 charpente métallique – charpente bois, lot attribué à l'entreprise ECBM FROMETAL ayant pour objet la suppression de rideaux brise-vents qui s'avèrent inopportuns en l'état.
- **ACCEPTE** la décomposition financière présentée ci-dessus
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.
- o **Maison des patrimoines**

Alain Guérin fait part à l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de peinture dans les salles d'animation de la maison des patrimoines, salles de réunion, d'animation scolaire, fours banaux en traitant également les menuiseries extérieures.

Il précise avoir sollicité un devis de l'entreprise Laforet et fait part à l'assemblée du devis reçu pour ces travaux à hauteur de 14 854.16 €HT

Il propose à l'assemblée de retenir cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications d'Alain Guérin, à l'unanimité,

DELIBERE

Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise Laforet divers travaux de plâtrerie-peinture dans les salles d'animation de la maison des patrimoines, salles de réunion, d'animation scolaire, fours banaux en traitant également les menuiseries extérieures.
- **ACCEPTE** le devis reçu de l'entreprise Laforet pour ces travaux à hauteur de 14 854.16 €HT.
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toutes décisions, signer toutes pièces utiles.

○ **Echange Dumontet**

Alain Guérin présente à l'assemblée le document d'arpentage établi par le cabinet Monin, géomètre à Cluny avec la liste des parcelles appartenant à M. et Mme Daniel Dumontet, impactées par la création du chemin de la dîme.

Il précise qu'il y aurait intérêt pour la commune à acquérir des mêmes propriétaires d'autres parcelles situées au lieudit « Vauchaintron », parcelles attenantes à la zone de dépôt de la commune

Après une rencontre avec les propriétaires, un échange s'avère possible permettant à la collectivité de devenir propriétaire de l'ensemble de ces parcelles en cédant en contrepartie deux parcelles de terrain purement agricoles, sur les bases suivantes :

Apport de M. et Mme Dumontet

A 1426	Creux du Vernay	421 m ²
A 1428	Creux du Vernay	336 m ²
A 1429	Creux du Vernay	359 m ²
A 1449	Grandes terres	215 m ²
A 1413	Grandes terres	299 m ²
A 1410	Grandes terres	1093 m ²
A 1121	Vauchaintron	195 m ²
A 1119	Vauchaintron	<u>3790 m²</u>
	Total	6 708 m²

Evaluation : 1 000 €

Apport de la commune de Matour

C 3	Pré Guérin	5 600 m ²
A 1387	En terre	<u>3 239 m²</u>
	Total	8 839 m²

Evaluation : 1 500 €

Situation locative : biens libres de toute location

Conditions :

Soulte de 500 € à la charge de M. et Mme Dumontet

Réserve du droit d'exploitation des douglas situés sur la parcelle A1119, pendant une durée de 2 ans à compter du jour de la signature de l'acte

Chaque coéchangiste sera propriétaire des biens à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en aura la jouissance ce même jour par la prise de possession réelle.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont exclusivement à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser un échange de terrain avec M. et Mme Daniel Dumontet sur les bases suivantes :

Apport de M. et Mme Dumontet

A 1426	Creux du Vernay	421 m ²
A 1428	Creux du Vernay	336 m ²
A 1429	Creux du Vernay	359 m ²
A 1449	Grandes terres	215 m ²
A 1413	Grandes terres	299 m ²
A 1410	Grandes terres	1093 m ²
A 1121	Vauchaintron	195 m ²
A 1119	Vauchaintron	<u>3790 m²</u>
	Total	6 708 m²

Evaluation : 1 000 €

Apport de la commune de Matour

AC 3	Pré Guérin	5 600 m ²
A 1387	En terre	<u>3 239 m²</u>
	Total	8 83958 m²

Evaluation : 1 500 €

Situation locative : biens libres de toute location

Conditions :

Soulte de 500 € à la charge de M. et Mme Dumontet

Réserve du droit d'exploitation des douglas situés sur la parcelle A1119, pendant une durée de 2 ans à compter du jour de la signature de l'acte

Chaque coéchangiste sera propriétaire des biens à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en aura la jouissance ce même jour par la prise de possession réelle.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont exclusivement à la charge de la commune.

- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

Daniel DUMONTET réintègre l'assemblée.

o **Vente emprise zone des Berlières 2 à la communauté de communes :**

Le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération numéro 122/2019 par laquelle il décidait de vendre à la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier l'emprise nécessaire à l'aménagement de la zone à urbanisée des Berlières.

Il indique par ailleurs que la commune de Matour ayant réalisé elle-même l'adduction au réseau d'eau potable il convient de facturer à la communauté de communes cette prestation qui représente un montant de 19 862,36 € HT soit 22 755 € TTC.

Il propose de fixer le prix des parcelles vendues à 50 000€.

Après en avoir entendu l'exposé de Thierry IGONNET, à l'unanimité, délibère

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à la communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier les parcelles suivantes pour une somme forfaitaire de 50 000€, frais à la charge de l'acquéreur :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	1377	En terre	0	37	36
A	1378	En terre	0	02	71
A	1379	En terre	0	17	99
A	1380	En terre	0	11	46
A	1381	En terre	0	00	72
A	1382	En terre	0	01	77
A	1385	En terre	0	00	01
A	1388	Au sorbier	0	08	10
A	1390	Prayeau	0	40	00
A	1391	Prayeau	0	41	90
A	1393	Prayeau	0	01	09
A	1394	Prayeau	0	00	44
A	1395	En terre	0	07	99
A	1396	En terre	0	08	60
A	1398	En terre	0	00	01
A	1399	En terre	0	04	41

A	1400	En terre	0	04	05
A	1383	En terre	0	00	02
A	1386	En terre	0	05	87
A	1397	En terre	0	00	13
Contenance Totale :			1ha 94a 63ca		

- **DEMANDE** à la communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier de prendre en charge l'intégralité des frais de raccordement au réseau d'eau potable crée par la commune de Matour soit la somme de de 19 862,36 € HT soit 22 755 € TTC.
- **CHARGE** le Maire ou un adjoint à lancer l'opération et l'autorise à signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision

Questions budgétaires

- o **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit après avis préalable du comptable il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 en version développée, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- **DONNE** au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

- o **Participation financière à l'OPAH**

Le maire rappelle les objectifs du programme « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme vise à donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Il rappelle également que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat se terminait en mai 2023 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement en accord avec les 3 autres communes membres des Petites Villes de Demain (Pierreclos, Dompierre-les-ormes et Tramayes) et la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier.

Le maire présente à l'assemblée le projet de renouvellement 2023-2026 de l'OPAH de la Communauté de Communes dans le but d'assurer la continuité des aides accordées aux propriétaires, occupants et bailleurs. La proposition vise en l'abondement des communes membres des Petites Villes de Demain (PVD) pour la rénovation de logement se trouvant en

secteurs d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) avec des primes versées en complément de celle de la Communauté de Communes selon le tableau ci-dessous.

OPAH 2023-2026 - CC Saint Cyr Mère Boitier

		ANAH		CC SCMB			Communes PVD Sur secteur ORT			Département		
Type d'aide		objectif / AN	taux	plafond	taux	plafond	total	taux	plafond	total		
PB	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	1	35%	1 000 € / m ² - 80 m ² maxi	5%	2 500,00 €	2 500,00 €	F	500,00 €	500,00 €	10%	plafond des travaux 80 000€
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35%	2	25%	750 € / m ² - 80 m ² maxi	F	500,00 €	1 000,00 €	F	500,00 €	1 000,00 €		
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Sortie de précarité énergétique (sortie de F et G)	1	F	500,00 €	F	1 500,00 €	1 500,00 €					
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Atteinte de l'étiquette C minimum	1	F		F	3 000,00 €	3 000,00 €					
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	1			F	1 500,00 €	1 500,00 €	F	500,00 €	500,00 €		
		3	logements				9 500,00 €			2 000,00 €		
		ANAH		CC SCMB			Communes PVD Sur secteur ORT			Département		
Type d'aide		objectif / AN	taux	plafond	taux	plafond	total	taux	plafond	total		
PO M et TM	Travaux lourds - logement indigne et très dégradé (LHI et LTD)	2	50%	50 000,00 €	5%	2 500,00 €	5 000,00 €	F	500,00 €	1 000,00 €	10%	plafond des travaux 50 000€
	Travaux d'économie d'énergie gain > 35% - Très modeste et modeste	12	TM - 50% M - 35%	35 000,00 €	F	500,00 €	6 000,00 €	F	500,00 €	6 000,00 €	F	1 000,00 €
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Sortie de passoire énergétique	8	F	1 500,00 €	F	1 500,00 €	12 000,00 €					
	Ma Prime rénov' Sérénité (gain 35%) Atteinte de l'étiquette C minimum	2			F	3 000,00 €	6 000,00 €					
	Prime de sortie de vacance (lgt vacant > 2 ans en périmètre ORT)	2			F	1 500,00 €	3 000,00 €	F	500,00 €	1 000,00 €		
	Autonomie - Très Modeste et Modeste	6	TM - 50% M - 35%	20 000,00 €	F	300,00 €	1 800,00 €					
Propriétaires Occupants Très Modestes Modestes Intermédiaires => Nota : les aides sont conditionnées par un rendez-vous obligatoire avec le PETR ou l'opérateur	Aide n°1 : matériaux biosourcés - Isolation des combles perdues 3 € le m ² plafonné à 100 m ² - Isolation des combles aménagés ou des murs 10 € le m ² plafonné à 150 m ²	2			F	1 800,00 €	3 600,00 €					
	Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable Dispositifs financés : - Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire = 1000 € de prime - Chaudière bois flamme verte 7 étoiles = 1 000 € de prime	2			F	1 000,00 €	2 000,00 €					Chauffe-eau solaire = 500€ Système solaire combiné = 1500€ Chaudière à bois = 1500€
	Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable - Poêle bois ou insert bois flamme verte 7 étoiles = 300 € de prime	2			F	300,00 €	600,00 €					Poêle et insert = 500€
			20	logements				40 000,00 €			8 000,00 €	
				Pour la CC SCMB			Pour les 4 PVD					
				TOTAL / AN			TOTAL / AN					
				TOTAL SUR 3 ANS			TOTAL SUR 3 ANS					

Les artisans sont RGE

Après en avoir entendu le rapport du maire à l'unanimité, délibère

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le renouvellement OPAH pour la période 2023-2026 selon les critères suivants pour la commune :
 - o Abondement pour la rénovation des logements se trouvant en secteur ORT avec des primes versées en complément de celle de la Communauté de Communes telles que mentionnées ci-dessous :

Pour les propriétaires bailleurs conventionnés Anah

- 500€ de prime pour les travaux lourds
- 500€ de prime pour les rénovations énergiques avec un gain supérieur à 35%
- 500€ de prime de sortie de vacances

Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes

- 500€ de prime pour les travaux lourds
- 500€ de prime pour les rénovations énergiques avec un gain supérieur à 35%
- 500€ de prime de sortie de vacances

- **CHARGE** le Maire ou un adjoint à lancer l'opération et l'autorise à signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision

Personnel communal

Le maire signale aux membres du Conseil qu'un agent communal du service technique reprendra son poste, suite à une absence de longue durée. Des échanges sont en cours avec Pôle Emploi pour bénéficier d'un emploi aidé.

▪ Questions et informations diverses

Demande subvention supplémentaire :

La MARPA dans le cadre de ses projets d'animations, adresse une demande de subvention supplémentaire pour financer des séances de sophrologie destinées aux résidents et des ateliers Mémoire et Gymnastique.

Annie Vouillon rappelle à l'assemblée la délibération n°33bis/2023 qui attribuait une subvention de 200€ pour les cadeaux repas à la MARPA et une subvention complémentaire d'une somme de 300€ sur présentation de justificatifs. Au vu des factures fournies par la présidente de la MARPA, l'assemblée accepte de verser la subvention complémentaire d'un montant de 300€ pour cette activité.

Référent déontologue élus

Le maire fait part à l'assemblée que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.

Les textes prévoient que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public désigne un référent déontologue ou un collège de référents déontologues par délibération

Le conseil d'administration du CDG 71 a validé le principe de proposition d'une mission de référent déontologue de l' élu local aux collectivités et établissements publics du département de Saône-et-Loire.

Le maire propose à l'assemblée de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales »
- **ACCEPTE** de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire
- **DONNE** au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **La Poste – tableau comparatif :**

Le Maire présente à l'assemblée le tableau comparatif des offres de la poste pour une agence postale communale, un relais poste avec un commerçant et un bureau de poste.

Après échange les avis restent partagés sur l'opportunité d'ouvrir cette possibilité, qui relève d'une décision du Conseil municipal, sur la commune de Matour. Des précisions seront sollicitées auprès de la CDPPT pour permettre à la commune de faire un choix sur les évolutions de l'offre de services et de prestations de La Poste.

○ **Villages solidaires :**

Daniel DUMONTET fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de la part de Villages Solidaires et des récents changements au sein du bureau de l'association, gérée désormais de manière collégiale avec 4 co-présidentes

○ **Alerte canicule orange**

La préfecture de Saône-et-Loire a déclenché l'alerte canicule orange pour faire face aux fortes chaleurs qui se sont installées progressivement depuis le 7 juillet. La mairie doit donc veiller à informer la population, contacter les personnes fragiles, isolées inscrites au registre des personnes vulnérables et veiller à l'adaptation de l'organisation des manifestations prévues sur le territoire communale.

○ **SIRTOM :**

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. Des composteurs sont mis à disposition pour les habitants de la communauté de communes au tarif de 10€. La demande est à faire auprès du Sirtom de la vallée de la Grosne.

○ **Panneaux marché des producteurs**

Ludovic MICHEL fait part à l'assemblée que beaucoup de socles en bois pour l'affichage des panneaux du marché des producteurs sont détériorés. Il préconise de contrôler avant, l'état du matériel pour ne pas perdre de temps le jour de la pose.

Représentations, invitations, date à retenir :

○ **Dates à retenir**

Conseil Municipal	Mardi 22/08	20h30
Maire Adjoint SG	Lundi 28/08	20h30
Commission technique	Mardi 29/08	19h00
Commission CATE	Mardi 01/08	20h30
Commission ESL	Lundi 04/09	20h00
Forum des associations	Samedi 02/09	

Séance levée à 23h00

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 22 août à 20h30 salle du Conseil Municipal